

Appel à Manifestation d'Intérêt

Accompagnement de dynamiques territoriales structurantes d'adaptation au changement climatique dans le Massif des Vosges

Délibérations de la Région 26CP-1030 – Commission Permanente du 26 juin 2026
Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La loi climat et résilience de 2021 prévoit que chaque Comité de Massif élabore un plan stratégique d'adaptation au changement climatique (PACC), identifiant « notamment les voies de diversification des activités économiques et touristiques face à l'augmentation du niveau moyen des températures en zones de montagne ».

Dans le massif des Vosges, cette démarche a été engagée par l'Etat via le commissariat de massif et a permis de mobiliser le Comité de Massif ainsi que de nombreux acteurs du territoire. Sur la base de cette concertation, le PACC retient ainsi 3 grands principes-guides :

- Principe-guide #1 – Réaffirmer un massif cohabité et fréquenté, lieu de vie(s) et d'activités
- Principe-guide #2 – Reconnaître le paysage comme le garant d'un équilibre dans la préservation des ressources
- Principe-guide #3 – Accompagner la dynamique et l'envie de la mobilisation collective

Pour appliquer ces principes, la méthode suivante a été retenue :

- #1 Faire vivre la démarche de PACC sur le temps long
- #2 Sensibiliser et communiquer sur le changement climatique
- #3 Faire bifurquer les modèles économiques
- #4 Donner à voir, expérimenter et réorienter

En cohérence avec cette approche inclusive et dans une logique de déclinaison opérationnelle prioritaire, le PACC se traduit maintenant par le lancement d'expérimentations collectives, répondant à des situations concrètes et complexes (SCC) c'est-à-dire à des sujets ou problématiques concrets, en lien avec le changement climatique et la transition des territoires de montagne ainsi que des par des accompagnements flashes pour des territoires qui mènent des actions innovantes en matière d'adaptation au changement climatique. Ces expérimentations et accompagnements doivent en permettre la résolution en privilégiant les modes « groupe de travail » ou « conférence de consensus », « ateliers participatifs » et en impliquant la population pour avancer collectivement.

Liste des SCC retenues :

- Des paysages et une agriculture en évolution face au changement climatique : valoriser l'agropastoralisme
- Une gestion de l'eau qui doit s'adapter face au changement climatique : privilégier des équipements qui permettent des usages pluriels de l'eau
- Élaboration d'une initiative culturelle de sensibilisation aux milieux de montagne au sein du massif des Vosges
- Elaboration d'un code de la montagne au sein du massif des Vosges
- Avoir une vision globale de la gestion des parkings pour réguler la fréquentation

- Une gestion forestière adaptée au changement climatique : vers une meilleure gestion des jeunes peuplements
- Gestion d'îlots de fraîcheur à l'échelle du massif : entre information et gestion de la fréquentation, quelle stratégie ?

En partenariat avec le Commissariat à l'Aménagement du Massif, la Région Grand Est souhaite faire émerger du territoire des projets concrets, innovants ou expérimentaux, répondant à ces enjeux, les accompagner et favoriser leur mise en production, en faisant appel à des expertises internes et externes. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les projets territoriaux qui bénéficieront d'un accompagnement sur mesure.

► BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'accompagnement proposé par la Région pourront être :

- Des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, parcs naturels régionaux),
- Des entreprises locales (tourisme, agriculture, artisanat, etc.) organisées en collectif,
- Des associations et acteurs socio-économiques du massif organisées en collectif.

Chaque lauréat pourra bénéficier d'un accompagnement en nature à travers une prestation d'ingénierie (conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) consistant en un accompagnement méthodologique, jusqu'à 30 jours cumulés sur 3 ans maximum.

A titre indicatif, la valeur d'une journée d'accompagnement est estimée à 1000 € TTC.

► PROJETS VISES

Les projets sollicités devront contribuer à :

- Accélérer globalement l'adaptation du massif des Vosges aux effets du changement climatique ;
- Soutenir la diversification économique et touristique dans le contexte du changement climatique ;
- Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et l'habitabilité face aux effets du changement climatique ;
- Expérimenter des approches nouvelles en faveur de l'adaptation au changement climatique, transposables à d'autres territoires ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs locaux autour de trajectoires d'adaptation ;
- Faire émerger ou consolider des modèles économiques durables et résilients liés au changement climatique.

Les projets devront contribuer à améliorer l'habitabilité du Massif des Vosges, définie comme ce qui qualifie l'ensemble des conditions matérielles et culturelles pour habiter un lieu (accessibilité physique et aux ressources, possibilités d'activités et de services, résilience climatique et environnementale, convivialité, citoyenneté).

Une attention particulière sera portée sur les projets collectifs et sur les dynamiques transversales où se croisent les regards et les expériences afin de stimuler l'engagement durable de tous les acteurs du territoire sur les sujets tels que, par exemple, l'adaptation et la diversification des activités économiques.

Les projets pourront concerner :

- La diversification et l'adaptation des activités économiques (primaires, industrielles, artisanales, touristiques, présentes...)
- La gestion durable de l'eau, des sols ou des forêts ;
- La valorisation des productions de la montagne, particulièrement alimentaires, pour une plus grande résilience de l'alimentation locale ;
- Le développement et la résilience des mobilités décarbonées en territoire de montagne ;
- Les nouveaux modèles d'aménagement et d'habitabilité en zone de massif ;
- Les projets collectifs nécessitant médiation, dialogue territorial ou résolution de conflits d'usage.

D'autres thématiques pourront être proposées par les candidats en présentant des arguments répondant aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Les projets attendus sont généralement des projets émergents nécessitant de poser des diagnostics, fédérer les acteurs, clarifier les besoins, programmer des projets et définir les conditions de faisabilité.

Une attention particulière sera portée aux projets collectifs et aux projets intégrant des actions de médiation et de dialogue environnemental.

Les projets qui peuvent être soutenus dans un cadre classique en dehors de cet AMI seront prioritairement renvoyés vers les dispositifs ad hoc.

Exemples de projets susceptibles de répondre aux objectifs du présent appel à manifestation d'intérêt (liste indicative et non exhaustive, donnant une idée du type de projets attendus) :

- Une intercommunalité souhaitant établir une stratégie territoriale de sortie d'une forme de dépendance au ski en valorisant ses autres potentiels d'activité économique et touristique ;
- Un groupement de collectivités souhaitant mettre en valeur ses paysages vécus et évolutifs comme supports d'une activité écotouristique patrimoniale (plan de paysage et d'itinérance) ;
- Une commune ou un groupement souhaitant programmer des aménagements de rétention des eaux via des solutions fondées sur la nature, publiques et privées, pour prévenir les inondations de fond de vallée ;
- Un collectif public et/ou privé s'engageant dans la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique par la mise en mouvement des citoyens à travers un projet collaboratif (sciences participatives, éco-chantiers citoyens, actions scolaires...) ;
- Un groupement forestier souhaitant mieux connaître et organiser les fréquentations forestières face aux risques climatiques (arbres dépérissants, risque incendie...).

► PROCEDURE DE SELECTION

Un jury constitué d'élus et services de la Région Grand Est et du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges examinera la pertinence des projets sollicitant un soutien. En fonction des projets, le jury pourra solliciter des expertises et avis de divers organismes et administrations partenaires.

Pour être éligibles au présent AMI, les projets doivent correspondre aux critères suivants, à justifier par les candidats :

- Projet situé sur le périmètre du massif des Vosges, en Grand Est uniquement ;
- Portage par une collectivité, un groupement, une association ou un acteur économique structuré ;
- Gouvernance locale identifiée ou en voie de constitution avec identification des parties prenantes.

Les critères de sélection des projets seront les suivants, pour lesquels des arguments précis sont attendus :

- Pertinence du projet face aux enjeux d'adaptation du Massif, alignement avec les orientations du PACC ;
- Inscription dans les objectifs cités ci-avant pour le présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Portée collective, capacité du porteur à mobiliser les acteurs et impact territorial significatif ;
- Potentiel d'innovation et de transférabilité ;
- Impact économique, environnemental et social potentiel ;
- Adéquation entre besoins et type d'accompagnement proposé ;
- Potentialités techniques et financières de poursuite du projet (pérennisation) en cas de résultats favorables établis à l'issue de l'accompagnement.

Les éléments de faisabilité technique et organisationnelle, s'ils sont connus et ne sont pas l'objet de la demande, pourront être utilement portés à la connaissance du jury.

L'examen du projet au titre de cet appel à manifestation d'intérêt ne garantit pas la sélection de celui-ci pour une éventuelle aide à venir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.

► MODALITES DE DEPOT DE DOSSIERS

En dehors des informations relatives à l'identité du lauréat et aux éléments descriptifs des projets, présentées à la commission permanente du Conseil Régional, les informations transmises dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ne seront communiquées que dans le cadre du jury de sélection.

Les dossiers seront adressés par mail à l'adresse suivante : massif@grandest.fr

Contenu du dossier :

- Identité du porteur, avec notamment :
 - Dans tous les cas : SIRET du candidat ou des candidats en cas de groupement,
 - Pour les associations : derniers statuts,
 - Pour les entreprises : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe (si la société appartient à un groupe) ;
- Lieu du projet ;
- Moyens techniques existants pour piloter et suivre le projet (interlocuteurs) ;
- Description du projet et de ses enjeux ;
- Analyse de la problématique climatique, en lien avec le PACC ;
- Gouvernance et partenariats existants ;
- Evaluation :
 - du niveau de maturité ;
 - des potentiels impacts territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux)
 - du niveau d'innovation, de transférabilité ;
- Besoins identifiés en accompagnement ;
- Planning prévisionnel ;
- Perspectives techniques et financières de poursuite du projet.

Le pôle Massif des Vosges de la Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé est à la disposition des candidats pour toute question, en amont de la soumission, via l'adresse mail dédiée.

► CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : juillet 2026

Date limite de réception des propositions : 15 septembre 2026

Jury de sélection : début octobre 2026

Validation par la Commission Permanente du Conseil Régional : fin 2026 – début 2027

En fonction des résultats de cette démarche et des disponibilités budgétaires, le présent appel à manifestation d'intérêt pourra être renouvelé une fois en 2027 dans la limite des disponibilités budgétaires.

► MODALITES D'ENGAGEMENT DE L'AIDE REGIONALE

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne sera pas traduit par une aide financière directe mais par une aide en indirecte en nature, à travers une prestation d'ingénierie proposée par la Région Grand Est (dans le cadre d'un contrat d'achat public) et financée par l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le Massif des Vosges.

La date d'engagement effectif via la prestation d'aide en ingénierie sera convenue entre la Région Grand Est, son prestataire et le lauréat. Aucun accompagnement ne pourra être engagé au-delà du 31 décembre 2028 et ne pourra perdurer au-delà du 31 décembre 2031.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et de l'Etat (Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges) dans tout support de communication. L'utilisation du logo du Massif des Vosges est également recommandée.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► DISPOSITIONS GENERALES

Il est rappelé que l'attribution d'une aide régionale (ici en nature) ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.